

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20101004_DL_02

OBJET :
Ligne de trésorerie

Date de convocation :
27 juillet 2010

Date de séance :
4 octobre 2010

Date d'affichage :
15 octobre 2010

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Membres votants : 24

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le 4 octobre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Alain BRIERE, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Yannick DESSAINT, François DURIEUX, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Patrice LETALLE, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Gilbert SAVY, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Pierre TETU et Patrice LETALLE

Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat Mixte Somme Numérique, il est proposé la mise en place d'une convention de réservation de trésorerie d'un montant d'un million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie, établissement financier retenu à l'issue d'une consultation.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire ministérielle du 22 février 1989 sur l'utilisation des lignes de trésorerie,
- Vu la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne de Picardie,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Président est autorisé à signer le contrat relatif à une réservation de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie d'un montant de 1 million d'euros dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Indexation : Eonia, TAM
- Durée 1 an
- Taux d'intérêts en référence à l'index choisi plus marge de 0.70% sur Eonia et sur TAM
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 1 000 €

ARTICLE 2 : Le comité syndical autorise le Président sans autre délibération à procéder aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention de réservation de trésorerie de la Caisse d'Epargne de Picardie.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.